

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1514

présenté par

Mme Hennion, Mme Brulebois, Mme Rossi, M. Maire, Mme Leguille-Balloy, M. Raphan,
M. Anato, Mme Clapot, Mme Provendier, Mme Jacqueline Maquet, Mme Vanceunebrock,
Mme Silin, Mme Mörch, M. Barbier et Mme Pitollat

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'éducation est complétée par les mots : « et dans la famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la formation au numérique des enfants même dans le cadre de l'instruction en famille. De cette manière, les enfants disposeront d'une éducation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet qui participe au développement de l'esprit critique, à la lutte contre la diffusion des contenus haineux en ligne et à l'apprentissage de la citoyenneté numérique.